

ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision n° 1 du Schéma de Cohérence Territoriale Sélestat Alsace centrale valant Plan Climat Air Energie Territorial présenté par le PETR Sélestat Alsace centrale

LE PRESIDENT
Monsieur Patrick BARBIER,

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-22 ;
- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;
- Vu** la délibération n° 18/2013 du comité syndical en date du 17 décembre 2013 approuvant le SCoT de Sélestat et sa région ;
- Vu** la délibération n° 2019-III-03 du 10 décembre 2019 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT et à la prescription de sa révision ;
- Vu** la délibération n° 2022-V-1 du 20 octobre 2022 venant compléter la délibération n° 2019-III-03 portant sur l'analyse des résultats de l'application du SCoT et la prescription de sa révision pour intégrer dans ce document un volet PCAET et adopter un contenu modernisé tel que prévu par l'ordonnance du 17 juin 2020 ;
- Vu** la délibération n° 2025-04-23-02 du 23 avril 2025 prenant acte du débat qui s'est tenu sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) dans le cadre de la révision de son schéma de cohérence territoriale ;
- Vu** la délibération n° 2025-12-11-02 du 11 décembre 2025 portant arrêt du bilan de la concertation et du projet de schéma de cohérence territoriale Sélestat Alsace centrale valant plan climat air énergie territorial ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de STRASBOURG n° E26000027 /67 en date du 2 avril 2026 désignant une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du schéma de cohérence territoriale de Sélestat Alsace centrale valant plan climat air énergie territorial ;
- Vu** les pièces du dossier d'enquête publique relatives au projet de révision du schéma de cohérence territoriale Sélestat Alsace centrale valant plan climat air énergie territorial ;

Après concertation avec la commission d'enquête

ARRÊTE :

Article 1^{er}. Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale Sélestat Alsace centrale valant plan climat air énergie territorial arrêté par le comité syndical du PETR Sélestat Alsace centrale le 11 décembre 2025.

L'enquête publique vise à informer le public et à recueillir ses observations et propositions sur le projet de révision du schéma de cohérence territoriale valant plan climat air énergie territorial (SCoT valant PCAET).

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) est un document pivot et intégrateur en matière de

planification territoriale. Il définit pour les 20 années à venir, à l'échelle de son territoire d'application, les orientations et objectifs en matière de sobriété foncière, d'habitat, de développement économique, d'implantation commerciale, de mobilité, de protection de la biodiversité, de transition énergétique, de qualité urbaine, de valorisation des paysages, de gestion des risques et de préservation des ressources naturelles.

Le SCoT Sélestat Alsace centrale couvre le périmètre de 4 établissements publics de coopération intercommunale (Communauté de communes de Sélestat & Territoires ; Communauté de communes du Ried de Marckolsheim ; Communauté de communes de la Vallée de Villé ; Communauté de communes du Val d'Argent), soit 52 communes et près de 78.000 habitants.

Article 2. Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique se déroulera du **mardi 22 septembre 2026 à 8h30 au vendredi 23 octobre 2026 à 17h**, soit durant 32 jours consécutifs.

Article 3. Commission d'enquête

Par décision n° E26000027 /67 en date du 2 avril 2026, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Madame Danièle Dietrich en qualité de Présidente de la commission d'enquête, Madame Adriana Graziani et Monsieur Bertrand Pimmel en qualité de membres de la commission d'enquête.

Article 4. Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique se compose :

- d'une note de présentation mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique ;
- du projet de révision du SCoT Sélestat Alsace centrale valant PCAET comprenant :
 - le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS),
 - le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
 - les annexes comprenant le diagnostic, le diagnostic spécifique à la thématique Air-Climat-Energie, l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences environnementales avec son résumé non technique, l'explication et justification des choix, les modalités et référentiel de suivi ; le programme d'actions ;
- des avis émis par les personnes publiques consultées, la CDPENAF et l'autorité environnementale (MRAe) ainsi que du mémoire en réponse du PETR aux avis émis ;
- du bilan de la concertation menée pendant l'élaboration du projet ;
- de la délibération du comité syndical du 11 décembre 2025 portant arrêt du bilan de la concertation et du projet de Schéma de cohérence territoriale Sélestat Alsace centrale valant Plan climat air énergie territorial.

Article 5. Consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sera consultable par le public pendant toute la durée de l'enquête :

- au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :
 - au siège de l'enquête, fixé au siège du PETR Sélestat Alsace centrale, 15 bd du Maréchal Leclerc 67600 SELESTAT du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
 - aux sièges des 4 EPCI membres du PETR Sélestat Alsace centrale :
 - o Communauté de communes de Sélestat & Territoires, 15 bd du Maréchal Leclerc 67600 SELESTAT du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h ;
 - o Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, 24 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
 - o Communauté de communes de la Vallée de Villé, 1 rue Principale 67220 BASSEMBERG du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - o Communauté de communes Du Val d'Argent, 11A Rue Maurice Burrus 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 14h00 à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h et de 14h00 à 16h30 ;

- A la Mairie de Sundhouse, 1 place Crinoline 67920 SUNDHOUSE, le lundi de 8h00 à 12h00, le mardi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 8h0 à 12h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.
- au format numérique :
 - sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7549/>
 - sur un poste informatique au siège du PETR Sélestat Alsace centrale, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 6. Permanences

La commission d'enquête se tiendra à disposition du public pour recevoir leurs observations lors des 7 permanences qui se tiendront :

Lieux	Jours	Heures
PETR Sélestat Alsace centrale et Communauté de communes de Sélestat & Territoires 15 bd du Maréchal Leclerc 67600 SELESTAT	Mardi 22 septembre 2026	De 8h30 à 11h30
Mairie de Sundhouse 1 place Crinoline 67920 SUNDHOUSE	Lundi 28 septembre 2026	De 10h à 12h
Communauté de communes du Ried de Marckolsheim 24 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM	Lundi 28 septembre 2026	De 14h à 16h
PETR Sélestat Alsace centrale et Communauté de communes de Sélestat & Territoires 15 bd du Maréchal Leclerc 67600 SELESTAT (ouverture exceptionnelle)	Samedi 10 octobre 2026	De 9h00 à 12h00
Communauté de communes de la Vallée de Villé 1 rue Principale 67220 BASSEMBERG	Jeudi 15 octobre 2026	De 10h à 12h
Communauté de communes du Val d'Argent 11A Rue Maurice Burrus 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES	Jeudi 15 octobre 2026	De 15h à 17h
PETR Sélestat Alsace centrale et Communauté de communes de Sélestat & Territoires 15 bd du Maréchal Leclerc 67600 SELESTAT	Vendredi 23 octobre 2026	De 14h à 17h

Article 7. Observations du public

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège du PETR Sélestat Alsace centrale et de la Communauté de communes de Sélestat & Territoires, aux sièges des Communautés de communes du Ried de Marckolsheim ; de la Vallée de Villé et du Val d'Argent, ainsi qu'à la mairie de Sundhouse, correspondant aux lieux des permanences de la commission d'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public,
- être reçues à l'écrit ou à l'oral par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures des permanences,
- être consignées sur le site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7549/>
- être transmises par courrier électronique à l'adresse mail suivante : enquete-publique-7549@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7549/> et donc visibles par tous.

- être adressées par courrier à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège du PETR Sélestat Alsace centrale, 15 bd du Maréchal Leclerc 67600 SELESTAT.

Article 8. Rapport et conclusions de la commission d'enquête

La commission d'enquête établit un rapport, relatant le déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, faisant état des observations et des propositions produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles du PETR Sélestat Alsace centrale et examinera les observations recueillies. Il établira, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête pour transmettre au Président du PETR Sélestat Alsace centrale le rapport établi ainsi que ses conclusions motivées formulant un avis sur le projet de révision schéma de cohérence territoriale de Sélestat Alsace centrale valant plan climat air énergie territorial. Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport établi ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête dans les lieux suivants :

- siège du PETR Sélestat Alsace centrale, 15 bd du Maréchal Leclerc 67600 SELESTAT du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- sièges des 4 EPCI membres du PETR Sélestat Alsace centrale :
 - o Communauté de communes de Sélestat & Territoires, 15 bd du Maréchal Leclerc 67600 SELESTAT du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h ;
 - o Communauté de communes du Ried de Marckolsheim, 24 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
 - o Communauté de communes de la Vallée de Villé, 1 rue Principale 67220 BASSEMBERG du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - o Communauté de communes Du Val d'Argent, 11A Rue Maurice Burrus 68160 SAINTE-CROIX-AUX-MINES du lundi au jeudi de 8h00 à 12h et de 14h00 à 17h30 ainsi que le vendredi de 8h00 à 12h et de 14h00 à 16h30 ;
- Préfecture du Bas-Rhin, 5 place de la République, 67073 Strasbourg Cedex
- Préfecture du Haut-Rhin, Cité administrative 3 rue Fleischhauer 68000 Colmar France

Le rapport et les conclusions motivées seront également publiés sur le site Internet du PETR Sélestat Alsace centrale à l'adresse suivante : selestat-alsace-centrale.fr et tenus à disposition du public pendant un an.

Article 9. Décision

À l'issue de l'enquête, le projet de révision du SCoT Sélestat Alsace centrale valant PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public ainsi que du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération du comité syndical du PETR Sélestat Alsace centrale.

Article 10. Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à savoir les DNA et l'Alsace.

Cet avis sera également affiché dans l'ensemble des mairies et des sièges des EPCI du territoire du PETR Sélestat Alsace centrale.

L'avis sera également publié sur le site internet du PETR Sélestat Alsace centrale : selestat-alsace-centrale.fr et tenus à disposition du public pendant un an.

Article 11. Personne publique responsable et informations complémentaires

L'autorité responsable de la procédure de révision est le PETR Sélestat Alsace centrale ayant son siège au 15 bd du Maréchal Leclerc 67600 SELESTAT.

Des informations peuvent être demandées au PETR, auprès de Mesdames Laurie HOEHN et Léa GENIS au 03 88 58 01 60 ou par courrier électronique à l'adresse administration@petr-selestat.fr

SELESTAT, le 30 JUIL. 2026



Le Président,
Patrick Barbier

Mise en ligne sur le site internet du PETR Sélestat-Alsace centrale le 30 juillet 2026

Le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.